



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

textile et habillement

Question écrite n° 53558

Texte de la question

M. François Lamy souhaite attirer l'attention de Mme la secrétaire d'Etat à la santé et aux handicapés sur les inquiétudes exprimées par les enseignants, notamment des écoles maternelles et primaires, au sujet des accidents dus aux systèmes de serrage des vêtements. Par exemple, le 3 octobre dernier, dans une école primaire de la commune d'Igny (Essonne), un enfant était victime d'une grave strangulation par le cordon de serrage de son anorak, pris dans un toboggan. La prise en compte de ce risque par les fabricants de vêtements pour enfants ne semble pas exister. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures elle envisage de prendre pour éviter autant que possible ce type d'accident.

Texte de la réponse

Les pouvoirs publics, faisant suite à un avis de la Commission de la sécurité des consommateurs (CSC) rendu en décembre 1999 et mettant en garde les parents sur les risques présentés par les cordons de vêtements d'enfants, ont engagé une concertation avec les professionnels concernés et l'Institut français du textile et de l'habillement dans le but de concevoir à l'avenir des vêtements qui minimisent ces risques. Par ailleurs, une grande enseigne de la distribution ayant vendu un vêtement à l'origine d'un des accidents survenus a, dès mars 1998, retiré du marché ses produits et modifié la conception des vêtements à sa marque, notamment en adoptant des nouveaux systèmes de serrage pour les vêtements d'enfants et d'adultes (remplacement du cordon élastique par un cordon cousu à l'intérieur de la capuche). D'autres professionnels ont mis sur le marché des produits sans cordons ni embouts rigides. Les fédérations concernées du secteur de l'habillement, qu'il s'agisse des fabricants ou des distributeurs, ont été informées et sensibilisées par la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) aux recommandations de la Commission de la sécurité des consommateurs afin qu'elles cessent de fabriquer et de commercialiser des vêtements présentant des risques pour la sécurité des enfants. Pour accompagner cette démarche volontaire, le Gouvernement a encouragé dès le début de l'année 2000 un processus de normalisation. La commission de normalisation a établi, en liaison avec les professionnels, les autorités de contrôle et le bureau de normalisation du textile-habillement (BNITH), un projet de norme expérimentale définissant les exigences de sécurité auxquelles les cordons et les liens de serrage des vêtements d'enfants devront satisfaire pour prévenir les risques d'étranglement et de blessure. Ces travaux vont servir de base à l'élaboration d'une norme européenne qui fait l'objet d'un mandat de la Commission au Comité européen de normalisation.

Données clés

Auteur : [M. François Lamy](#)

Circonscription : Essonne (6^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 53558

Rubrique : Industrie

Ministère interrogé : santé et handicapés

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 novembre 2000, page 6439

Réponse publiée le : 15 janvier 2001, page 314